



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-155

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-05-18-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2019-10-23--002 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris (3 pages)

Page 3

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2020-05-15-005 - ARRETE N°2020-153 - Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du PSPBB (3 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-14-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « PARTENAIRES SOLIDAIRES» (2 pages)

Page 11

Préfecture de Police

75-2020-05-12-003 - Arrêté 2020-019 du 12 mai 2020 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 14

75-2020-05-18-002 - Arrêté n°2020-00398 Autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques (2 pages)

Page 17

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-05-18-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2019-10-23--002
portant composition de la commission départementale de
surendettement des particuliers de Paris



**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté n° 75-2019-10-23-002
portant composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-9 et R. 712-1 à R.712-12 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination, pour une durée de cinq ans, de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°756-018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

- la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, Madame Magali CHARBONNEAU, présidente, ou son délégué, Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
- la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, Madame Karine CHANQUOY-JACQUET, vice-présidente, ou son délégué, Monsieur Gaël BRENAUT, Administrateur des Finances Publiques, responsable du département des Comptes et de l'action économique et financière au sein du Pôle gestion publique Etat,
- le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par la préfète, pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Marie-Andrée LAUFER, responsable secrétariat Médiation de la Consommation, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Hélène CHATELARD, responsable Surendettement, LCL

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées conformément à l'article L. 411-1 du code de la consommation :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Morgane SKOWRON, assistante sociale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice Sociale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, (DASES)

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

Article 2 :

Le secrétariat de la commission, sis 3 bis, place de la Bastille 75004 Paris, est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par la préfète et en cas d'empêchement par la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

En l'absence de la préfète et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°75-2019-05-13-003 publié le 14 mai 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Tout recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

Signé

Frank PLOUVIEZ

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-05-15-005

ARRETE N°2020-153 - Acte de nomination du régisseur
titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes
du PSPBB



Arrêté n°2020 – 153
Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire
suppléant de la régie de recettes du
Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-
Billancourt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 – 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes et à nommer le régisseur principal et ses mandataires ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du PSPBB n°2017 – 292 modifié par l'arrêté n°2018-10 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2020.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 20 avril 2020, jour de son installation, Madame Hélène CHAPPUT (responsable des opérations comptables et budgétaires) est nommée régisseur de la régie de recettes du PSPBB, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CHAPPUT sera remplacée par Mme Delphine ROUSSEL, responsable de la communication et de la recherche de mécénat, nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Mme Carole BERGEN, conseillère aux études Théâtre, Mm Héloïse DEFORGES, coordinatrice pédagogique DE Théâtre, et Mm Catherine LE ROUX, chargée administrative, sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article n°5 de l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4 : Mme CHAPPUT, en garantie de sa gestion, est astreinte à un cautionnement dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
14, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
01 44 90 78 08
psspbb.fr

Article 5: Mme CHAPPUT percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité sur la même base ; cette indemnité sera versée au *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la remise de service entre le suppléant et le régisseur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le directeur et le comptable public assignataire du PSPBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

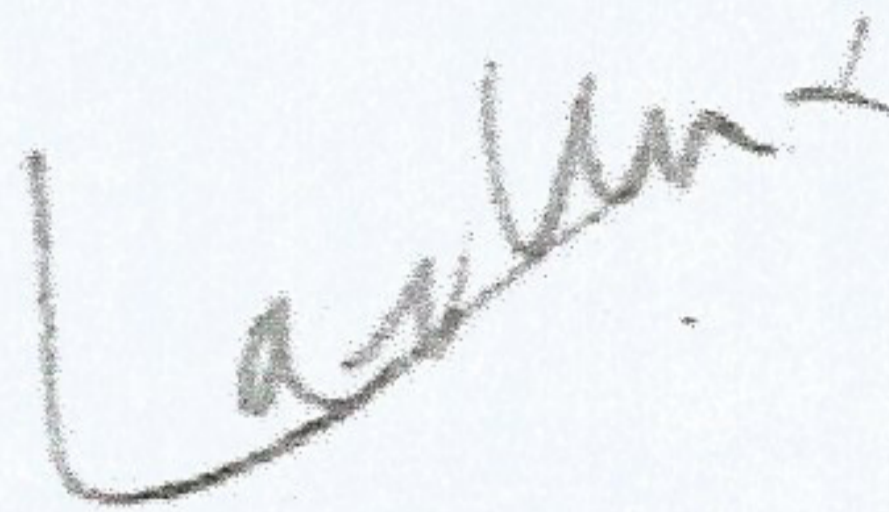
Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-31-A-B_M du 21 avril 2006.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé :

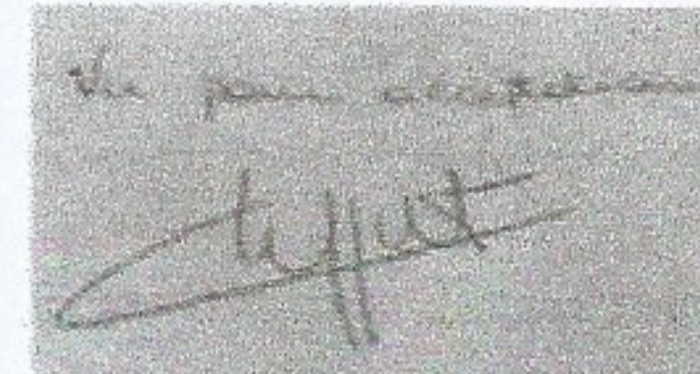
- Au Régisseur de recettes du PSPBB et aux mandataires suppléants
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

Fait à Paris, le 15 mai 2020

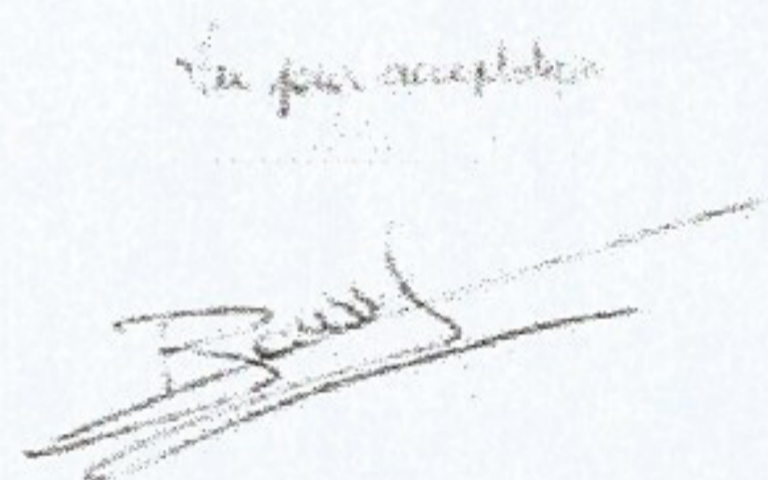
Monsieur Laurent GARDEUX
Directeur du PSPBB



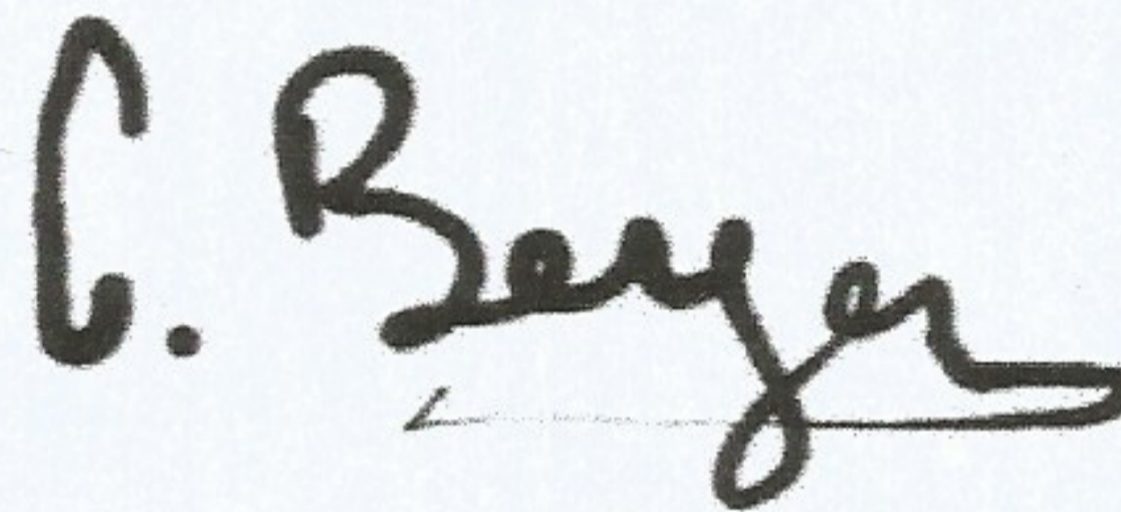
Madame Hélène CHAPPUT
Responsable des opérations comptables
et budgétaires du PSPBB
Régisseur titulaire



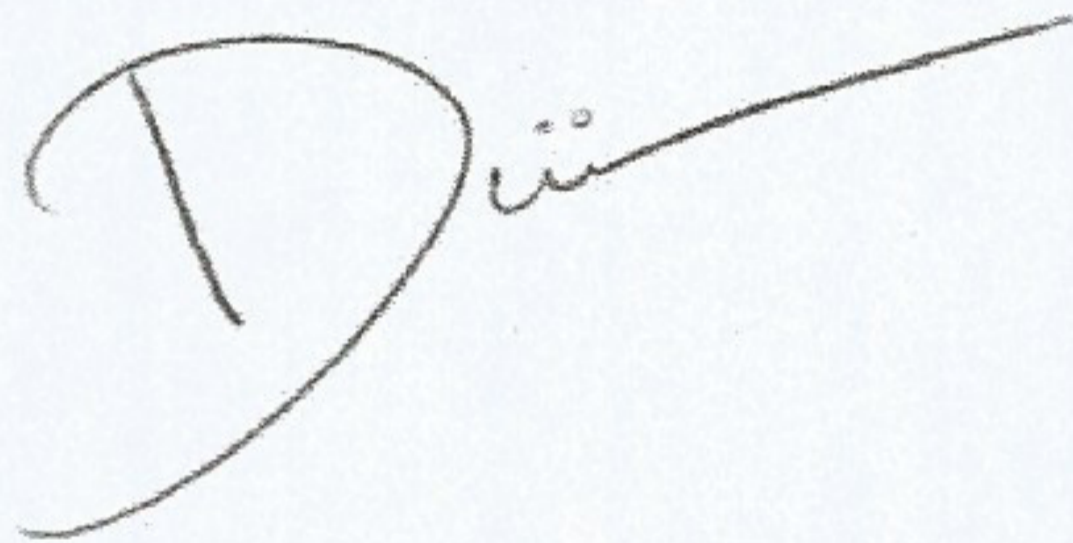
Madame Delphine ROUSSEL
Responsable de la communication et de la
recherche de mécénat
Mandataire suppléant



Madame Carole BERGEN
Conseillère aux études Théâtre
Mandataire



Madame Héloïse DEFORGES
Coordnatrice pédagogique DE Théâtre
Mandataire



Madame Catherine LE ROUX
Chargée administrative
Mandataire



Pour le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes, indiqué la mention « Vu pour
acceptation ».

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-14-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« PARTENAIRES SOLIDAIRES »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« PARTENAIRE SOLIDAIRES »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Christian RAYMOND, Président du Fonds de dotation «PARTENAIRE SOLIDAIRES», reçue le 14 mai 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «PARTENAIRE SOLIDAIRES», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «PARTENAIRE SOLIDAIRES» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 14 mai 2020 jusqu'au 14 mai 2021.

.../...

BEMRE/JM/FD264

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer des actions de solidarité internationale et des activités humanitaires non lucratives.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-05-12-003

Arrêté 2020-019 du 12 mai 2020 portant habilitation
sanitaire



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 019 DU 12 MAI 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00190 du 28 février 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Romane DUFAYET, née le 19 août 1994 à Toulouse (31), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 30241 et dont le domicile professionnel administratif est situé 8, rue de Parme à Paris 9^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

er
Article 1 :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Romane DUFAYET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Romane DUFAYET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-05-18-002

Arrêté n°2020-00398 Autorisant l'accueil du public dans
certains établissements avec activités de musées,
monuments ou de parcs zoologiques



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-00398 **Autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'avis favorable de la maire de Paris ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant les mesures sanitaires visant à prévenir la propagation du virus mises en œuvre sous la responsabilité des responsables des établissements mentionnés en annexe ci-après permettent l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisante ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les établissements recevant du public accueillant des activités de types musées, monuments et parcs zoologiques, mentionnés en annexe de cet arrêté, sont autorisés à accueillir du public sous réserve du respect des mesures de prévention sanitaire énoncées dans leurs demandes et des éventuelles prescriptions complémentaires qui leur auront été notifiées.

Art. 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 Mai 2020

DIDIER LALLEMENT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2020-00398 DU 18 MAI 2020
AUTORISANT L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS AVEC ACTIVITES DE
MUSEES, MONUMENT OU DE PARCS ZOOLOGIQUES

ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESPACES OUVERTS AU PUBLIC
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTER DU 15 MAI 2020		
FONDATION GIACOMETTI HOTEL FOLLOT	5 RUE VICTOR SCHOELCHER 75 014	ENSEMBLE DE L'HOTEL
MUSEE JACQUEMART-ANDRE	158 BOULEVARD HAUSSMANN 75 008	ENSEMBLE DU MUSEE
ATELIER DES LUMIERES	38 RUE SAINT-MAUR 75 011	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE MAILLOL	59-61 RUE DE GRENELLE 75 007	ENSEMBLE DU MUSEE